© Jean-Luc Armand

Du nouveau pour nos licenciés !

Certificat médical, licences, centenaire... beaucoup de nouveautés pour notre avenir. Essayons de clarifier.

Fin du certificat médical de non contre-indication (CMNCI)

La loi sur le sport permet désormais aux fédérations de décider de la présentation ou non d'un certificat médical pour la prise de licence (CMNCI).
Une modification qui est due au fait notamment qu'il est difficile actuellement d'obtenir des rendez-vous médicaux et que cela entraîne un surcroît de travail pour les médecins. Mais c'est aussi un souhait du Ministère qui veut ouvrir au maximum la pratique sportive
Ce sont deux points qui ont amené de nombreuses fédérations à ne plus exiger le CMNCI. Qu'en est-il pour notre Fédération ?
Le comité directeur a décidé que la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport ne sera plus obligatoire pour obtenir une licence à la Fédération française de cyclotourisme et ce dès la nouvelle saison.
Dorénavant, il suffira d'attester avoir répondu au nouveau questionnaire de santé mis en place par la commission nationale Sport-Santé de la Fédération. Mais attention, la non-obligation du CMNCI ne doit pas nous inciter à nous lancer dans une activité soutenue sans précaution. Le nouveau questionnaire élaboré par la commission nationale Sport-Santé, plus consistant que le précédent, demandera à être pris très au sérieux. Le médecin fédéral donnera toutes les informations utiles dans les mois à venir.
Pour les mineurs, la règle reste identique aux années précédentes : l'obtention de la licence fédérale est conditionnée au remplissage du questionnaire de santé spécial Jeunes.